



## Dépassement de l'enveloppe de travaux permis par AG

Par **verso**, le **11/03/2019** à **23:58**

Bonsoir

Par vote en AG en 2020 le conseil syndical peut engager des travaux sans mise en concurrence d'entreprises jusqu'à 3000 €. Or un projet de résolution demande l'approbation de prévoir un échelonnement du paiement d'une facture de 3600 €. Il n'y a pas eu de mise en concurrence du marché. Une entreprise a été contractée.

Que se passe-t-il si la majorité de L'AG valide la facture de 3600 €, ?

Par **santaklaus**, le **15/03/2019** à **19:36**

Bonjour,

Le vote en AG du paiement de la facture de 3 600 € est en contradiction avec la précédente résolution. L'obligation de mise en concurrence n'a pas été respectée.

*Aux termes de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 : "L'assemblée générale des copropriétaires, statuant à la majorité de l'article 25 (...) arrête un montant des marchés et des contrats, autres que celui desyndic, à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire".*

*Lorsque l'assemblée générale est convoquée pour voter sur l'exécution de travaux, les devis doivent être notifiés en même temps que l'ordre du jour. Sauf erreur de ma part, les opposants à cette résolution peuvent contester devant le Tribunal cette résolution.*

SK